



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°4 publié le 19/01/2012

### **Spécial n° 4**

Délégations de signature STAP

---

# Sommaire

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Décision de délégation de signature à M. Philippe ANDRIEU.

1

Décision de délégation de signature à Mme Marie-Laure DUBOSCLARD.

3

## Décision

### **Décision de délégation de signature à M. Philippe ANDRIEU.**

**Numéro interne :** 2012-2

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

**Signataire :** Le Chef d'établissement

**Date de signature :** 02 Janvier 2012

**DECISION 2012-2 du 02 janvier 2012**  
**De délégation de signature à Monsieur Philippe ANDRIEU**

---

Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse par intérim

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Claude SERRA, Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 nommant Monsieur Philippe GEFFRÉ, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin,

Vu la décision du 30 décembre 2011, chargeant Philippe PONCET, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, de l'intérim des fonctions de Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse

---

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ANDRIEU, Technicien des Bâtiments de France au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tout acte relevant des attributions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tout acte administratif relatif à l'organisation interne du service ainsi que les actes relevant des prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3 : La décision du 6 décembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ANDRIEU est abrogée.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse et à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin.

Fait à Guéret, le 02 janvier 2012

Le Chef du Service Territorial  
de l'Architecture et du Patrimoine

Signé : Philippe PONCET

## Décision

### **Décision de délégation de signature à Mme Marie-Laure DUBOSCLARD.**

**Numéro interne :** 2012-1

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Service territorial de l'architecture et du patrimoine

**Signataire :** Le Chef d'établissement

**Date de signature :** 02 Janvier 2012

**DECISION 2012-1 du 02 janvier 2012**  
**de délégation de signature à Madame Marie-Laure DUBOSCLARD**

Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse par intérim

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Claude SERRA, Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 nommant Monsieur Philippe GEFFRÉ, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin,

Vu la décision du 30 décembre 2011, chargeant Philippe PONCET, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, de l'intérim des fonctions de Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse

---

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure DUBOSCLARD Technicienne des Bâtiments de France au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tout acte relevant des attributions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tout acte administratif relatif à l'organisation interne du service ainsi que les actes relevant des prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3 : La décision du 6 décembre 2011, portant délégation de signature à Madame Marie-Laure DUBOSCLARD est abrogée.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse et à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin.

Fait à Guéret, le 02 janvier 2012

Le Chef du Service Territorial  
de l'Architecture et du Patrimoine

Signé : Philippe PONCET